

PREFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Unité territoriale des Yvelines

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (Code de l'Environnement - LIVRE V - TITRE 1^{er})

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Anthony RAMONI, directeur général du secteur Seine Aval de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE dont le siège social est situé 2 avenue du Général de Gaulle - 92418 Clamart cedex, a présenté au Préfet des Yvelines une demande comprenant une étude d'impact afin d'être autorisé à exploiter une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Saint-Martin-la-Garenne, lieu-dit « Les Bretelles ». L'installation est soumise à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

Activités soumises à autorisation :

- n°2510-1 : exploitation de carrières ;
- n°2517 : station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques ; la superficie de l'aire de transit étant 1. Supérieure à 30 000 m² ;

Une enquête publique d'une durée de 41 jours, se déroulera **du lundi 20 avril 2015 au samedi 30 mai 2015 inclus**. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

Monsieur Reinhard FELGENTREFF, gérant de société industrielle en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Patrice KOLIVANOFF, directeur commercial en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, de l'avis de l'Autorité Environnementale et de l'étude d'impact et inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Martin-la-Garenne aux jours et heures ouvrables ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie.

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines (35 rue de Noailles à Versailles). Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr). Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Baptiste ARTRU, responsable foncier & environnement de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE.

Le commissaire-enquêteur recevra personnellement à la Mairie de Saint-Martin-la-Garenne toutes les personnes qui le souhaiteront les :

lundi 20 avril 2015 de 14h00 à 17h00

lundi 11 mai 2015 de 16h00 à 19h00

mercredi 29 avril 2015 de 10h00 à 12h00

samedi 23 mai 2015 de 10h00 à 12h00

mercredi 6 mai 2015 de 10h00 à 12h00

samedi 30 mai 2015 de 10h00 à 12h00

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE - Unité territoriale des Yvelines et à la mairie de Saint-Martin-la-Garenne aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr), du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse de l'exploitant, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation